



Service Public  
Fédéral  
FINANCES



# Travail des étudiants

Répercussion sur la situation fiscale de l'étudiant  
et sur celle de ses parents - revenus de l'année 2010

## J'ai travaillé comme étudiant. Dois-je introduire une déclaration fiscale?

Oui. Si vous n'avez pas reçu de déclaration avant le 1er juin, vous devez en réclamer une auprès de votre service de taxation.

Vous devez mentionner dans cette déclaration **tous** vos revenus imposables, **y compris** la partie des rentes alimentaires et la partie des rémunérations qui ne sont pas considérées comme des ressources et qui ne sont donc pas prises en considération pour déterminer si vous êtes ou non à charge de vos parents.

## Je travaille comme étudiant. Si mon employeur retient un impôt sur mes rémunérations, comment puis-je le récupérer?

En principe, votre employeur retient un impôt à la source, appelé «précompte professionnel», sur chaque salaire qu'il paye.

**Aucun précompte professionnel ne sera retenu sur votre salaire si les quatre conditions suivantes sont remplies:**

- ✓ il existe un **contrat de travail écrit**
- ✓ vous ne travaillez **pas plus de 23 jours au cours** des mois **de juillet, août et septembre**
- ✓ vous ne travaillez **pas plus de 23 jours durant les périodes de présence non obligatoire dans les établissements d'enseignement**, à l'exception des mois de juillet, août et septembre
- ✓ **aucune cotisation de sécurité sociale n'est due** sur vos rémunérations (excepté la cotisation de solidarité)

Si votre employeur a retenu un précompte professionnel sur vos rémunérations, vous pourrez éventuellement le récupérer (entièrement ou en partie) via votre déclaration fiscale.

**Vous avez donc tout intérêt à rentrer une déclaration!**



Les **cotisations sociales éventuellement retenues** par votre employeur ne sont **pas récupérables!**

## Je travaille comme étudiant. A partir de quel montant de revenus dois-je payer des impôts?

Comme toute personne soumise à l'impôt des personnes physiques, vous bénéficiez d'une «quotité du revenu exemptée d'impôt». Cela signifie qu'une partie de vos revenus imposables n'est pas taxée.

Pour les années de revenus 2009 et 2010, cette quotité du revenu exemptée d'impôt s'élève à 6.690 euros, lorsque le revenu imposable ne dépasse pas 23.900 euros.

Si vos revenus imposables sont inférieurs à cette quotité exemptée, ce qui correspond à un montant brut de 8.511,70 euros\*, vous ne devrez donc payer aucun impôt.

Si vos revenus imposables dépassent cette partie non taxable, ils seront normalement soumis à l'impôt. Ce dernier est «progressif», c'est-à-dire que le pourcentage de l'impôt augmente dans la mesure où le revenu s'accroît.

\* Si les revenus sont entièrement constitués de rémunérations de travailleurs ou de profits de professions libérales ou d'autres occupations lucratives, et que les frais professionnels sont fixés forfaitairement.



## A quel taux d'imposition sont soumis mes revenus?

Le barème d'imposition comporte 5 tranches de revenus et l'impôt est calculé suivant un tarif progressif allant de 25 à 50 %. Le tableau ci-après reprend les montants pour les revenus des années 2009 et 2010.

Taux	Revenus des année 2009 et 2010 (par année)
25 %	0 - 7.900 EUR
30 %	7.900 EUR - 11.240 EUR
40 %	11.240 EUR - 18.730 EUR
45 %	18.730 EUR - 34.330 EUR
50 %	au-delà de 34.330 EUR

Pour les années de revenus 2009 et 2010, la quotité du revenu exemptée d'impôt s'élève à 6.690 euros (pour autant que le revenu imposable ne dépasse pas 23.900 euros).

Exemple:

Revenu imposable de l'année 2010: 12.000 euros

Impôt de base sur 12.000 euros:

$$[7.900 \text{ euros} \times 25 \%] + [(11.240 \text{ euros} - 7.900 \text{ euros}) \times 30 \%] + [(12.000 \text{ euros} - 11.240 \text{ euros}) \times 40 \%] =$$

3.281,00 EUR

Impôt sur la quotité exemptée: 6 690 euros x 25 % =

- 1.672,50 EUR

Différence (= impôt à payer):

1.608,50 EUR

## Je travaille comme étudiant. Suis-je encore à charge de mes parents?

Pour être considéré comme étant à charge de vos parents, vous devez remplir plusieurs conditions:

### ● Première condition: faire partie de leur ménage

Cette condition doit être remplie au 1er janvier de l'année suivant celle des revenus. Pour être à charge de vos parents pour l'année des revenus 2010 (exercice d'imposition 2011), vous devez donc faire partie de leur ménage au 1er janvier 2011.



Si vous êtes éloigné temporairement de l'habitation familiale pour des raisons d'études (p.ex. vous occupez un kot d'étudiant), vous êtes normalement toujours considéré comme faisant partie du ménage de vos parents.

### ● Deuxième condition: ne pas percevoir de rémunérations qui constituent des charges professionnelles pour vos parents

Par exemple, vous aidez vos parents durant les vacances dans la boucherie familiale. Le salaire que vous percevez constitue une charge professionnelle pour vos parents. Vous ne pouvez alors plus être considéré comme étant à leur charge!

### ● Troisième condition: vos ressources nettes ne peuvent pas dépasser un certain montant

Ce montant diffère selon que vos parents sont imposés ensemble ou isolément.

## Je travaille comme étudiant. Quel est le montant maximum des ressources nettes à ne pas dépasser pour rester à charge de mes parents?

Ce montant diffère selon que vos parents sont imposés ensemble ou isolément. Le tableau ci-après reprend les montants applicables pour les revenus des années 2009 et 2010.

Si vos parents sont		Montant maximum des ressources nettes
		Revenus 2009 et 2010 (par année)
imposés ensemble		2.830 EUR
imposés isolément	et que vous	
	n'êtes pas considéré fiscalement comme handicapé	4.080 EUR
	êtes considéré fiscalement comme handicapé	5.180 EUR

## Qu'entend-on par ressources?

Cette définition est très large. Elle couvre **toutes** les rentrées régulières ou occasionnelles de revenus quelconques comme par exemple:

- ✓ vos salaires (voir toutefois le 1er point p.6)
- ✓ les revenus provenant des immeubles dont vous êtes propriétaire (si vous êtes majeur ou émancipé)
- ✓ les revenus de vos capitaux (si vous êtes majeur ou émancipé)
- ✓ les rentes alimentaires
- ✓ etc.

### Par contre, ne constituent pas des ressources:

- ✓ la **première tranche de 2.360 euros** (pour les revenus des années 2009 et 2010) des rémunérations perçues par des étudiants en exécution d'un contrat d'occupation d'étudiant

- ✓ les rentes alimentaires payées après l'année à laquelle elles se rapportent en exécution d'une décision judiciaire qui en a fixé ou augmenté le montant avec effet rétroactif
- ✓ la **première tranche de 2.830 euros** (pour les revenus des années 2009 et 2010) des autres rentes alimentaires attribuées aux enfants
- ✓ les allocations familiales, les allocations de naissance et les primes d'adoption légales
- ✓ les bourses d'études
- ✓ les primes à l'épargne prénuptiale
- ✓ les revenus perçus par une personne handicapée qui a en principe droit aux allocations visées par la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, à concurrence du montant maximal auquel cette personne peut avoir droit en exécution de cette loi
- ✓ les rémunérations perçues par des handicapés en raison de leur emploi dans une entreprise agréée de travail adapté



### Comment déterminer le montant des ressources nettes?

Le montant des ressources à prendre en considération est un montant **net**.

Cela signifie que des frais peuvent être déduits du montant perçu.

Ces frais sont:

- ✓ soit des **frais réels** dont vous pouvez prouver le montant
- ✓ soit un **montant forfaitaire de 20 %**, avec un **minimum** de 390 euros (pour les revenus des années 2009 et 2010) pour les rémunérations et les profits de professions libérales ou d'autres occupations lucratives

Pour calculer le montant net des ressources, vous devez toujours partir du montant brut.

## **Salaires**

Lorsque les ressources sont constituées par des salaires, leur montant brut s'entend du montant obtenu:

- ✓ **après déduction des cotisations sociales**
- ✓ mais **avant déduction de l'impôt retenu à la source (ou précompte professionnel)**. Si aucun impôt n'a été retenu à la source, le montant brut correspond au montant effectivement payé

*Exemple:*

- ✓  *salaire brut: 5.000 euros*
- ✓  *remboursement de frais de déplacement du domicile au lieu de travail: 25 euros*
- ✓  *cotisations sociales retenues: 15 euros*
- ✓  *précompte professionnel retenu: 50 euros*

*Le montant du salaire effectivement payé s'élève donc à 5.000 euros + 25 euros - 15 euros - 50 euros = 4.960 euros mais le montant brut des ressources est égal à: 5.000 euros + 25 euros - 15 euros = 5.010 euros.*



Si ce salaire a été perçu en exécution d'un contrat d'occupation d'étudiant, vous devez en déduire un montant de 2.360 euros (revenus des années 2009 et 2010) pour obtenir le montant brut des ressources.

## **Rentes alimentaires**

Lorsque les ressources sont constituées de rentes alimentaires qui vous ont été versées par l'un de vos parents, vous devez en déduire un montant de 2.830 euros (pour les revenus des années 2009 et 2010) pour obtenir le montant brut des ressources. En effet, cette première tranche de rentes alimentaires n'est pas considérée comme une ressource.

Ainsi, pour une rente alimentaire de 3.000 euros attribuée par votre père en 2010, seule la partie qui dépasse 2.830 euros, soit 170 euros, est considérée comme une ressource brute.

### Exemple:

*Vous êtes étudiant et vivez avec votre mère et son second mari qui sont imposés ensemble. Vous travaillez sous contrat d'occupation d'étudiant en 2010. Vous percevez pour ce job un montant de 5.000 euros après retenue des cotisations sociales. Aucun impôt n'a été retenu à la source. Vous ne prouvez pas vos frais réels.*

*Votre père verse pour vous, une rente alimentaire de 5.000 euros par an.*

*Détermination du montant de vos ressources nettes:*

Revenus de 2010	Ressources brutes	Frais forfaitaires (20%)	Ressources nettes
Salaire: 5.000 EUR	5.000 EUR - 2.360 EUR = 2.640 EUR	2.640 EUR x 20 % = 528 EUR	2.640 EUR - 528 EUR = 2.112 EUR
Rente alimentaire perçue: 5.000 EUR	5.000 EUR - 2.830 EUR = 2.170 EUR	2.170 EUR x 20 % = 434 EUR	2.170 EUR - 434 EUR = 1.736 EUR
<b>Total des ressources nettes</b>			<b>3.848 EUR</b>

*Votre mère et son second mari sont imposés ensemble et le montant de vos ressources nettes dépasse 2.830 euros (= montant maximum pour les revenus de l'année 2010). Vous n'êtes donc plus considéré fiscalement comme étant à leur charge pour l'année des revenus 2010.*

### Renseignements complémentaires?

Pour plus de renseignements concernant les répercussions du travail d'étudiant sur la situation fiscale de l'étudiant et sur celle de ses parents, il est toujours possible de s'adresser au:



**Contact center** du Service Public Fédéral FINANCES: **0257 257 57**

Ce folder peut être **téléchargé ou commandé** via le site internet:

[www.minfin.fgov.be](http://www.minfin.fgov.be) → Publications

Déposez votre déclaration à l'impôt des personnes physiques via internet:

